



# LES SONNAILLES 2023 - ROMAINMOTIER

vendredi 13, samedi 14, dimanche 15 octobre 2023

## Règlement pour les exposants

### Préambule - Buts de la manifestation

- Promouvoir les produits de qualité du terroir réalisés régionalement
- Présenter le travail des éleveurs, dans la mesure du possible
- Vente de fruits, légumes, alimentation, miel, vins, raisinée, huile de noix, plantes médicinales, thés, etc
- Eaux de vie, gentiane, Missile
- Faire connaître les différents fromages de la région, produits en plaine ou en montagne, et les nouveautés
- Matériel pour l'agriculture et la forêt, vêtements de travail et de loisirs
- Pépinière, taille d'arbres, entretien de propriétés, matériel et machines pour l'extérieur, produits forestiers, conseils
- Formation, tourisme, gîtes ruraux, balades équestres, présentation des traditions populaires, vision du futur
- Librairie, livres anciens, cartes postales, journal, artisanat régional, antiquités et brocante, mémoire populaire
- Présentation de fabricants et créateurs de cloches, sonnettes, sonnaillies, toupins, sellerie & décoration
- Présentation et vente de cloches et sonnaillies anciennes de collection
- Offrir un lieu de rencontres et d'échanges, au moment où le monde paysan a terminé ses gros travaux, lorsque les saveurs et senteurs sont les plus fortes ; favoriser les échanges et les contacts
- Montrer le dynamisme d'une région, ses atouts et les savoir-faire présents

### Conditions pour les exposants

Manifestation sans but lucratif, si ce n'est la couverture des dépenses publicitaires, chauffage, location de cantines, assurance RC, administration, service de parc, samaritains, sécurité nocturne, bus navette, etc. par la location de stands, les entrées (6 CHF), le produit des buvettes, la publicité, le parrainage et les dons éventuels.

Organisation: Fanfare Echo du Nozon, Juriens – Romainmôtier via un comité ad hoc.

Les exposants des récentes éditions bénéficient d'un droit prioritaire pour les éditions ultérieures. Pour des raisons d'espace et de confort, les organisateurs ont décidé de ne pas augmenter le nombre d'exposants. De plus, ils se réservent le droit de refuser tout exposant sans avoir à fournir d'explications. Les exposants de la région ayant par ailleurs une présence commerciale régulière (atelier, boutique, magasin) sont favorisés.

<b>Surface couverte :</b>	env. 400 m <sup>2</sup> + cantine en toile env. 700 m <sup>2</sup>
<b>Surface extérieure :</b>	sur goudron env. 500 m <sup>2</sup> et sur gazon plus de 300 m <sup>2</sup>
<b>Parking :</b>	à Romainmôtier pour les exposants, autres parkings pour le public selon indications
<b>Circulation et parcage :</b>	fourni par l'organisation et effectué par des équipes ad hoc
<b>Transports publics :</b>	vendredi, samedi et dimanche, bus navettes Croy Gare-Romainmôtier, jusqu'à 21h00 (18h30 dimanche)
<b>Entrée :</b>	<b>CHF 6.-</b> dès 16 ans, enfants gratuits (entrée valable les 3 jours)
<b>Horaires :</b>	vendredi 12H00 à 21H00 (délai impératif pour la fin de la mise en place de votre stand : 11h00) samedi 10H00 à 20H00 dimanche 10H00 à 17H00
<b>Stands :</b>	3m x 3m (9m <sup>2</sup> ) sous les cantines ou 5m x 5m (25m <sup>2</sup> ) à l'extérieur, équipement de cantine non fourni

**La participation à la manifestation implique une présence durant les trois jours, dont le dimanche jusqu'à la fin de la fête, afin d'éviter les espaces libres toujours désagréables qui pénalisent les autres exposants. Pour des raisons de sécurité, les véhicules faisant partie du stand ne devront pas être déplacés durant la fête. La présence de véhicules circulant dans l'espace de la fête est autorisée uniquement pour le déchargement de marchandises volumineuses hors des heures d'ouverture.**

**La présence de matériel publicitaire pour le compte de tiers sur le site ou sur les stands, sans relation avec la fête, est interdite.**

**La sous-location partielle d'espace ou la présence de tiers commerçants sur les stands devra être impérativement annoncée aux organisateurs, qui se prononceront sur une éventuelle acceptation. Le colportage et la mendicité sont interdits.**

Au vu du peu de surfaces disponibles, les organisateurs invitent les exposants à respecter strictement les surfaces attribuées, ceci afin de garantir la fluidité des déplacements de nos hôtes.

Une décoration lumineuse pour les stands extérieurs sera mise en place par les organisateurs afin d'accueillir nos visiteurs nocturnes dans d'excellentes conditions. Chaque exposant fixera l'éclairage de son stand.

**Il n'y a pas de droits acquis; tous les droits antérieurs, faveurs, habitudes, devront faire l'objet d'une nouvelle négociation. Affichage des prix : chacun veillera à un affichage clair et visible des prix, aux indications de provenance et à une indication précise des volumes, poids, quantités etc.**

- Les finances d'inscription sont à payer d'ici au 15 septembre 2023. **Le bulletin de versement sera joint à la confirmation, aux billets d'entrée et aux livrets de fête qui seront envoyés fin août, début septembre.** En cas d'absence, la finance d'inscription ne sera pas remboursée.
- **Si la manifestation devait être annulée pour cause de force majeure, les versements liés aux inscriptions seront remboursés sous déduction des frais engagés.**

<b>Aménagement :</b>	les soirs, dès le mardi 10 jusqu'au jeudi 12 octobre. Dans la journée, uniq. sur rdv 079 701 07 94
<b>Rangement :</b>	le dimanche soir, au plus tard lundi 16 octobre jusqu'à 12h00
<b>Prix :</b>	<b>CHF 375.-</b> pour vendredi, samedi & dimanche <b><u>y compris 25 entrées facturées à CHF 3.00</u></b> <b>CHF 500.-</b> pour les restaurateurs (plats chauds sur place) aux mêmes conditions. Surface additionnelle au prix de <b>CHF 40.-/m<sup>2</sup></b> à l'intérieur ou <b>CHF 10.-/ m<sup>2</sup></b> à l'extérieur, en fonction des disponibilités. Elles ne peuvent en aucun cas excéder 7.5m x 5m à l'extérieur et 4.5m x 3m à l'intérieur. Les surfaces additionnelles seront attribuées selon place disponible et selon date de réception du bulletin d'inscription. Si plusieurs exposants utilisent le même emplacement, merci de remplir un bulletin d'inscription chacun, avec mention de l'exposant qui se verra facturer le stand.
<b>Electricité :</b>	Contribution aux frais « électricité » pour tous les exposants : <b>CHF 150.-</b> pour les appareils liés à la cuisson, friteuses, fours à raclette, plaques chauffantes, forains ou <b>CHF 50.-</b> pour les banques réfrigérées ou <b>CHF 20.-</b> taxe de base pour contrôle de l'équipement électrique. <b>Un seul tarif par exposant en fonction du type de consommation. Une inspection générale des systèmes électriques pour chacun des stands et un contrôle de l'état du matériel seront effectués par l'électricien et les organisateurs vendredi matin à 9h30. Tout matériel installé tardivement par un exposant et impliquant des frais d'intervention verra ses frais facturés à l'exposant (forfait CHF 100.-).</b>  L'utilisation de chauffage électrique individuel est interdite.
<b>Tables :</b>	<b>CHF 20.-</b> par table (quantité restreinte). A réserver par le bulletin d'inscription, pas de gestion durant les préparatifs de la fête.
<b>Attribution des stands :</b>	Par les organisateurs
<b>Sécurité :</b>	Service de garde assuré les 2 nuits. Le commerce de produits dangereux, illicites ou nécessitant une autorisation particulière est interdit. Les exposants s'engagent à respecter strictement le dispositif pour la circulation routière et le parking durant la fête. <b>Ils prendront toutes les mesures à la conservation des objets de valeur présentés sur leur stand, notamment durant la nuit.</b>
<b>Lutte contre l'incendie :</b>	Chacun veillera, sur son stand et dans les alentours immédiats, à la lutte contre l'incendie. Les matériaux de décoration devront être ignifuges. Un contrôle sera effectué régulièrement. Les organisateurs seront en droit de faire démonter le matériel non conforme.
<b>Gaz :</b>	Chaque exposant utilisant un appareil fonctionnant au gaz devra l'annoncer aux organisateurs via le bulletin d'inscription et l'avoir fait contrôler <u>avant</u> la manifestation par une personne mandatée du Cercle GPL Suisse ( <a href="https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr">https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr</a> ). Un contrôle des vignettes sera effectué vendredi matin sur place.
<b>Provenance des produits :</b>	Les exposants, dans la mesure du possible, se fourniront auprès des autres exposants pour les produits dont ils ne disposent pas. <u>Les organisateurs demandent aux exposants d'apporter un soin particulier à la qualité des produits proposés à la restauration et de pouvoir démontrer la traçabilité de ceux-ci. Les contrefaçons et imitations de tous genres sont bannies.</u>
<b>Fumée :</b>	La fumée est interdite sous les cantines et dans les espaces publics. Par respect pour les visiteurs, les exposants sont priés de s'abstenir de fumer sur les stands. Ils assument seuls les conséquences financières d'une amende pour fumée sur ou dans leur stand. Il ne sera pas vendu de cigarettes ni de tabac sur le site.
<b>Fouille, excavation :</b>	Seules des installations ou fixations de tente, nécessitant une intervention dans le sol sont autorisées. Les fouilles de tout genre ou démonstrations de creuse sont prohibées.
<b>Exclusivité :</b>	Aucune

- Livrets de fête :** 50 exemplaires vous seront remis au plus tard à mi-septembre, à distribuer à vos clients, amis, etc. Merci par avance !
- Techniques de vente :** Tout démarchage agressif est à éviter. Les organisateurs recommandent la remise de cartes de visite, listes de prix ou autres objets promotionnels.
- Denrées alimentaires :** Chaque exposant veillera à bien avoir rempli et envoyé le formulaire d'annonce auprès des autorités cantonales concernant son activité, selon l'article 20 ODAIOUs. Une copie de ce document est à joindre à l'inscription. Plus d'informations sur le site du canton de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/economie/protection-consommateur/>.
- Patente :** Une patente générale pour la vente de boissons et de vins et bières sera prise par les organisateurs. Les autorisations ad hoc pour la vente/dégustation d'eaux de vie, vins, bières, produits alimentaires, viandes, fromages, poissons, les autorisations pour le transport des animaux, etc. seront à la charge de l'exposant.
- Jeunes visiteurs :** **Les exposants veilleront à ne pas proposer ou offrir de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ou 18 ans.**
- Assurance RC/accident :** Une assurance RC manifestation sera souscrite par l'organisateur. La responsabilité personnelle des exposants et des autres personnes exerçant une activité analogue n'est pas assurée. De ce fait, chaque exposant doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile vis-à-vis des autres exposants et des tiers pour les dommages corporels et matériels. Le risque accident des exposants et de leur personnel n'est pas assuré par l'organisateur.

### **Généralités**

- Buvettes :** Tenues exclusivement par la Société de Musique L'Echo du Nozon, Juriens-Romainmôtier. **Les exposants s'engagent à ne pas vendre de boissons chaudes ou froides, vin ou bière.**
- Dégustation :** Les exposants offrent en dégustation leurs produits. Toutefois, la vente de bouteilles de vin, bière ou autre, pour la consommation immédiate, est interdite.
- Animations :** Cor des Alpes, sonneurs de toupins, fanfares, groupes musicaux, chanteurs, etc.
- Publicité :** Dans les principaux journaux régionaux et frontaliers, 7'000 livrets de fête, réseaux sociaux et [www.lessonnailles.ch](http://www.lessonnailles.ch) (Internet), 700 affiches environ, panneaux & banderoles extérieures.
- Partenariat :** [www.lessonnailles.ch](http://www.lessonnailles.ch)
- Contacts exposants:** Olivier Grandjean, [olivier.grandjean@swissisland.ch](mailto:olivier.grandjean@swissisland.ch) / 079 701 07 94  
Jérôme Cuvit, [jeromecuvit1148@gmail.com](mailto:jeromecuvit1148@gmail.com) / 079 369 75 93
- Conclusion :** Les organisateurs des Sonnaillies 2023 se réservent le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement. Par sa seule participation à la manifestation, l'exposant admet, sans aucune restriction, le présent règlement. D'autre part, il s'engage à respecter, sans possibilité de recours, les statuts, les instructions et directives données par les organisateurs.
- Tout litige pouvant survenir lors de la manifestation sera tranché par les organisateurs.

Vallon du Nozon, juin 2023